

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DGRI 17 Subvention (25.000 euros) avec convention à l'association Cités et Gouvernements Locaux Unis.

M. Pierre SCHAPIRA, Rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Cités et Gouvernements Locaux Unis

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Cités et Gouvernements Locaux Unis (Carrer Avinyo, 15 08002 BARCELONE Espagne) la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à Cités et Gouvernements Locaux Unis.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, ligne VF07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 au titre des Relations Internationales.